

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 31 octobre 2013**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 105 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Eric LEOTARD - Antoine LORENZI - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Stéphane VENTRE - Jean VIARD - Charles VIGNY.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Sylvie ANDRIEUX représentée par Charles VIGNY - Jean-luc BENNAHMIA représenté par Christophe MADROLLE - Gérard BISMUTH représenté par Alexandre BIZAILLON - Roland BLUM représenté par Martine VASSAL - Sylvia BONIFAY représentée par Alain CROCE - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Laure-Agnès CARADEC représentée par Yves MORAINÉ - Pascal CHAIX représenté par Danielle MILON - Eric DI MECO représenté par Robert HABRANT - Joël DUTTO représenté par Marc POGGIALE - Victor Hugo ESPINOSA représenté par Olivier AGULLO - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - France GAMERRE représentée par Eugène CASELLI - Magali GARDE représentée par René MALLEVILLE - Samia GHALI représentée par Jacqueline DURANDO - Bruno GILLES représenté par Bernard SUSINI - Vincent GOMEZ représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Gérard GRAUGNARD représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Bernard JACQUIER représenté par Sabine BERNASCONI - Mourad KAHOUl représenté par Stéphane VENTRE - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Corinne LEGAL représentée par Jean BRUNEL - Christophe LOPEZ représenté par Robert MALATESTA - Marie-Louise LOTA représentée par Jérôme ORGEAS - Patrick MAGRO représenté par Abdelwaab LAKHDAR - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jacqueline MAURIC représentée par Maxime TOMMASINI - Patrick MENNUCCI représenté par François-Noël BERNARDI - Jean MONTAGNAC représenté par Eric DIARD - Renaud MUSELIER représenté par Xavier CACHARD - Sylvie NESPOULOUS représentée par Joëlle BOULAY - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Gérard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Antoine ROUZAUD représenté par Jean-Pierre RAVOUX - Lionel ROYER PERREAUT représenté par Guy TEISSIER - Arlette SALVO représentée par Patrick BORE - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI - René TAVERA représenté par Gérard FERREOL - Clément YANA représenté par Gabriel PERNIN - Karim ZERIBI représenté par Jean-Pierre FOUQUET.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Olivier BLANC - Claude DAUMERGUE - Mireille FOURNERON - Martine GOELZER - Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO - Marie-José PEREZ - Christel SIMONETTI-ACHARD.

**Signé le 31 Octobre 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2013**

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**DEV 004-705/13/CC**

**■ Approbation de la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive pour la Zone d'Aménagement Concerté Athélia V à la Ciotat.**

**DUFSV 13/10197/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'Aménagement de l'Espace Communautaire et de Développement Economique, par délibération du 30 mars 2006, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de mettre en œuvre une opération d'aménagement destinée à la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques, Athélia V, sur la commune de la Ciotat.

Le dossier de création de la ZAC Athélia V et l'étude d'impact, pièce maîtresse de ce dossier, ont ainsi pu être approuvés en Conseil de Communauté du 1<sup>er</sup> octobre 2010 et le dossier de réalisation a été approuvé le 15 février 2013, suite à l'avis favorable du conseil municipal de la Ciotat du 11 février 2013.

Cette Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique qui permet l'accueil d'activité tertiaire et de petite production est réalisée en régie directe par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ; par conséquent Marseille Provence Métropole procédera elle même à l'aménagement des équipements publics de la zone.

Le Code du Patrimoine prévoit que l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) intervienne préalablement à l'exécution des travaux projetés par l'aménageur pour réaliser une opération d'archéologie préventive.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation par l'INRAP de l'opération de diagnostic, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code du Patrimoine ;
- L'arrêté préfectoral du 5 avril 2013 prescrivant le présent diagnostic d'archéologie préventive et notifié à l'aménageur et aux opérateurs potentiels dont l'INRAP le 8 avril 2013 ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération URB 6/261/CC du 30 mars 2006 par laquelle la communauté urbaine a reconnu d'intérêt communautaire la Zone d'Aménagement Concerté Athélia V sur la commune de la Ciotat ;

**Signé le 31 Octobre 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2013**

- La délibération URB 001-1021/07/CC du 19 novembre 2007 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques Athélia V à la Ciotat ;
- La délibération AEC 009-2305/10/CC du 1er octobre 2010 portant approbation du nouveau dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques Athélia V de la Ciotat ;
- La délibération de la commune de La Ciotat du 6 juin 2011 sur l'accord de la ville sur le dossier de réalisation et le programme d'équipements publics ;
- La délibération AEC 004-483/11/CC du 8 juillet 2011 approuvant le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté du conseil communautaire ;
- La délibération de la commune de la Ciotat du 11 février 2013 portant sur l'accord de la ville sur le dossier de réalisation modifié et le programme d'équipements publics ;
- La délibération AEC 9203/CC du 15 février 2013 approuvant le dossier de réalisation modifié de la zone d'aménagement concerté

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la ZAC est réalisée en régie par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Que le Préfet a prescrit un diagnostic d'archéologie préventive à l'aménageur de la ZAC ;
- Que l'INRAP doit intervenir préalablement à l'exécution des travaux projetés par l'aménageur pour réaliser l'opération d'archéologie préventive prescrite
- Qu'il est nécessaire que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole conventionne avec l'INRAP pour définir les modalités de réalisation par cette dernière de l'opération de diagnostic ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci annexée conclue avec l'INRAP relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive de la Zone d'Aménagement Concerté Athelia V à la Ciotat.

**Signé le 31 Octobre 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2013**

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Pour Visa  
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Développer l'économie et servir l'emploi

Guy TEISSIER

Alexandre BIZAILLON

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI